

Poli sud sainte baume 2019

REGLEMENT GENERAL

1) DEFINITION

: La Poli Sud Sainte Baume est une épreuve Cycloportive organisée le dimanche 24 mars 2019 au BEAUSSET 83 par l' ACME et le COV avec le partenariat de l'ACB Bandol , le VC Beaussetan , l'EC St Cyr et la RO. Sanary

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés et non licenciés (avec certificat médical de moins d'un an) à partir de 17 ans (juniors) femmes et hommes.

Sont prévus 3 parcours : A) 130 km chronométré

B) 98 km chronométré

C) 45 km non chronométré ouvert à tous à partir de 18 ans ou avant avec autorisation parentale , sans certificat médical et sans classement avec tout type de vélo en formule découverte et cyclotouristique.

Le PORT du CASQUE est OBLIGATOIRE pour les 3 parcours.

.

2°REGLEMENTATIONS

L'organisation se déroulera selon le règlement général de la Fédération Française de Cyclisme , l'épreuve étant inscrite au calendrier national des cycloportives.

L'épreuve se conformera aux règles préfectorales actuellement en vigueur en application des nouvelles directives promulguées le 9 janvier 2018 par le code du sport : déclaration R331-6 et R331-7(cerfa 15827.01) et le dossier technique RTS joint.

3)DIRECTION de COURSE

L'épreuve sera coordonnée par un directeur de course assisté de plusieurs commissaires accrédités qui assureront la régularité sportive de l'épreuve , toute réclamation devra être déposée auprès du jury des commissaires au plus tard une demi heure après l'arrivée du concurrent , en cas de litige , le règlement général de la FFC (consultable sur son site web) sera appliqué.

Aucun véhicule non officiel de l'organisation ne sera toléré à l'échelon course , en conséquence tout concurrent suivi ou précédé par un véhicule accompagnant sera mis hors course sur le champ.

4) SECURITE

L'épreuve bénéficiera de la protection de voitures ouvrees, de motards et de signaleurs aux carrefours , le parcours sera entièrement fléché avec panneaux signalétiques de couleur sur les différents parcours , les concurrents devront se conformer strictement au CODE de la ROUTE en vigueur, et obéir aux éventuels commandements des forces de l'ordre , des commissaires de course et des signaleurs en cas de force majeure ! sous peine d'être mis immédiatement hors course ! ce dernier cas pourra également être appliqué si un participant est surpris à jeter divers objets sur la voie publique.

2 Ambulances avec secouristes , ainsi que 2 médecins sont prévus pour assurer l'assistance médicale de l'épreuve.

Au moins deux véhicules « BALAI » fermeront les parcours et la sécurité ne sera plus assurée après leur passage ! Un contrôle horaire de passage pourra être mis en place sur certains points du parcours I afin de libérer la voie publique aux usagers . Ceux-ci seront affichés à la permanence de remise des plaques et signature des feuilles d'émargement.

Les concurrents distancés de plus d'une heure trente après le passage du premier , sera considéré comme n'étant plus en course et ne bénéficiera plus de la sécurité mise en place et devra terminer le parcours en respectant scrupuleusement le code de la route s'il le souhaite.

Un N° d'appel d'urgence figurera sur toutes les plaques concurrent

5) CONTROLE MEDICAL

Selon la loi française en vigueur , ainsi que les règlements sportifs nationaux et internationaux , les participants pourront faire l'objet d'un contrôle médical à l'arrivée, avec les conséquences légales prévues par la loi , ils devront obligatoirement s'y soumettre , faute de quoi , .l'infraction sera constatée par le médecin délégué par l'état ou la fédération.

6) DROITS

L'organisation se réserve un droit d'images exclusif durant toute la durée de l'épreuve et ce concernant tous les participants inscrits .

Les médias désirant suivre l'épreuve ou relater celle-ci , aussi bien de façon écrite , parlée ou filmée et quelque soit leur support , devront en informer l'organisateur , celui-ci pouvant selon des cas précis refuser l'accréditation demandée.

7) CONCLUSIONS :

Ces règles générales pourront évoluer si nécessaire , en fonction des circonstances et d'obligations imposées par les pouvoirs publics.

Ce règlement est disponible sur les sites web de l'organisation et celui des d'inscriptions en ligne.

Tous les participants qui souhaitent s'engager , déclarent en avoir pris connaissance et se soumettre au dit règlement , ainsi qu'à la législation Française et au code sportif édicté par la FFC.

Tout engagement complet , réglé et accepté , sera considéré comme définitif et non remboursable.

Les concurrents engagés sur une distance devront s'y tenir en raison des 2 départs distincts ! sauf à pouvoir intervertir la distance auprès des officiels avant le départ .

8) TRES IMPORTANT : Le départ sera refusé à tout engagé qui n'aura pas présenté sa licence de compétition de l'année en cours ou un certificat médical valide.

Pour les non licenciés qui ne sont pas en mesure de fournir une police d'assurance responsabilité civile , ils devront souscrire sur place une licence FFC à la journée.

La Cadière d'azur le 30 novembre 2018